



MAIRIE D'ÉCOLE-VALENTIN
Procès-verbal du conseil municipal
du vendredi 5 décembre 2025 à 19h00

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 5 décembre 2025 à 19h00 à la mairie d'Ecole-Valentin sous la présidence de Monsieur le Maire ;

Secrétaire de séance : Philippe MARCOUX

Etaient présents : BARBEROT Julien, BOUVIER Céline, CANAUX Régis, DECHOZ Jean-Michel, GARDOT Isabelle, GUYEN Yves, HERTGEN Patrice, LABAUNE Benoit, MALETTE Esther, MARCOUX Philippe, MELIERES Nathalie, MELIERES Serge, NIVON Virginie, ROY Pascale, STABILE Vincent,

Absents excusés : GRUNENWALD Chrystelle ayant donné pouvoir à NIVON Virginie, LOYER Mélanie ayant donné pouvoir à STABILE Vincent, MURON Nathalie ayant donné pouvoir à GUYEN Yves, SCHMITT Laurent ayant donné pouvoir à HERTGEN Patrice,

Absente excusée : RIEZZO Isabelle, n'ayant pas donné pouvoir

Absent : YILDIRIM Kadir n'ayant pas donné pouvoir

Ordre du jour :

- I. **Présentation des nouveaux élus du CME**
- II. **Désignation d'un secrétaire de séance**
- III. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 7 novembre 2025**
- IV. **Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations du conseil municipal**
- V. **Délibérations**
 1. Chèque économie d'énergie
 2. Demande de subvention pour le compte de l'association du Don du Sang
 3. Convention Œuvres à l'école 2026
 4. RH- mise à jour des seuils du Rifseep et du CIA
 5. Créances éteintes et Admission en non-valeur
 6. Participation de la commune pour la destruction des nids de frelons

M. le maire informe le conseil que les délibérations suivantes prévues sur la convocation ne donneront pas lieu à des délibérations et sont retirés de l'ordre du jour :

7. Prix de vente des caveaux
8. Régularisation de la participation 2024 des collectivités Pirey, Miserey-Salines et Ecole - Valentin, dans le cadre du service d'accueil (mercredis et vacances)
9. UFCV – modification des tarifications familles

VI. Affaires courantes

Ouverture de séance : 19h05

I. Présentation des nouveaux élus du CME

Huit des douze élus du CME dont six nouveaux sont venus se présenter au conseil municipal. Ils sont venus parler de leurs idées pour la municipalité : organisations d'activités (foot, escape Game médiathèque, sortie scolaire de fin d'année, une boom au CAL) distribution avec la Croix Rouge, organiser des rencontres intergénérationnelles, amasser des jeux pour les démunis pour Noël, pistes cyclables, jeux pour enfants dans la commune dont au city stade, ramassage des déchets sur la commune, plantations, créer une web radio, spectacle pour les personnes âgées, goûter de fin d'année à l'arboretum... beaucoup de beaux projets et une belle énergie.

II. Désignation d'un secrétaire de séance

Philippe MARCOUX est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

III. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 7 novembre 2025

Pas de remarque – le compte-rendu est approuvé.

III. Décisions de M. le Maire dans le cadre de ses délégations du conseil municipal

- M. le Maire fait état des engagements pris en comptabilité depuis la dernière séance du conseil municipal.
- Les membres du conseil municipal n'ont pas de question sur ces dépenses communales.

IV. Délibérations

1. Chèque économie d'énergie

Rapporteur : M. l'adjoint aux finances et M. le rapporteur de la commission finances

La loi POPE (loi du 13 juillet 2005 **Programme** fixant les orientations de la politique énergétique) a instauré le dispositif des **Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)**, qui concerne directement les **collectivités territoriales**. Ce mécanisme oblige les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, carburants, etc.) à promouvoir et financer des actions d'efficacité énergétique. Les collectivités peuvent ainsi bénéficier de **primes ou aides financières** pour leurs projets de **rénovation énergétique** — comme l'isolation des bâtiments publics, le remplacement de systèmes de chauffage ou l'éclairage performant. En pratique, cela permet aux communes, départements et régions de réduire leurs **consommations d'énergie et leurs dépenses**, tout en contribuant aux objectifs nationaux de transition énergétique fixés par la loi POPE.

Ainsi notre collectivité a entrepris une démarche pour l'obtention de chèques économie d'énergie CEE auprès des fournisseurs d'électricité dits « obligés » par la loi.

Concernant les travaux de réhabilitation de la mairie, une offre d'un montant de **2 679.76€** a été reçue à notre bénéfice.

Lors du conseil municipal de novembre, les élus avaient émis le souhait d'avoir un temps de réflexion avant d'autoriser M le maire à valider la proposition faite par un fournisseur dans le cadre du dispositif CEE. A ce jour, aucune autre proposition n'a été faite sur la plateforme.

Question :

Un élu fait mention que /Total Energie n'était pas au courant de cette plateforme. Nous n'avons pas la liste des fournisseurs qui sont sur ces plateformes.

Délibération :

Après discussion, les membres du conseil municipal à l'unanimité, valident la perception, suite à accord de notre demande, d'un chèque économie d'énergie d'un montant de 2 679.76€ et autorise le maire à faire les démarches nécessaires à l'obtention de ce Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

2. Demande de subvention pour le compte de l'association du Don du Sang (ADSBEV) ;

Rapporteur : M. l'Adjoint aux animations

L'association des donneurs de sang bénévoles d'Ecole Valentin a sollicité notre soutien dans le cadre de la mise en place de notre politique de subventionnement des associations.

Pour 2024, 9 collectes ont été réalisées pour 341 candidats au don sur 3 communes :

Ecole Valentin : 5 collectes 167 donneurs potentiels,

Pirey : 3 collectes pour 136 donneurs potentiels

Miserey Salines : 1 collecte pour 38 donneurs potentiels

La collecte de sang et/ou de plasma est essentielle pour sauver des vies ou créer des médicaments (avec le plasma). C'est pourquoi, il est important de soutenir l'association. Jusqu'à présent, la commune était sollicitée pour l'achat de la collation. La subvention demandée sera allouée à cette fonction par l'association, mais également à ses dépenses de fonctionnement global.

Le montant sollicité est de 250 €, en conformité avec le montant prévu dans notre règlement concernant les subventions de fonctionnement pour une association de 0 à 25 adhérents.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de cette subvention à l'ADSBEV.

Délibération :

Après présentation du dispositif, les membres du conseil municipal délibèrent à l'unanimité et autorisent monsieur le Maire à procéder à l'attribution et au versement de la subvention d'un montant de 250 € à l'association des donneurs de sang bénévoles d'Ecole-Valentin, sous conditions que l'association fournisse toutes les pièces justificatives relatives à la demande de subvention.

3. Convention Œuvres à l'école 2026 ;

Rapporteurs : M. le Maire, Mme la Secrétaire Générale

Les écoles du groupe scolaire Delavaux ont souhaité renouveler en 2026 le projet « Œuvres à l'école » en collaboration avec l'ASCAP.

Rappel du contexte :

« Œuvres à l'école » est un projet qui a pour objectif de diffuser l'art auprès d'élèves les plus éloignés géographiquement de la culture.

Depuis 2015, un solide partenariat s'est constitué entre l'artothèque de l'ASCAP de Montbéliard (Association Sportive et Culturelle des Automobiles Peugeot) et la DSDEN du Doubs.

A partir du fonds de l'artothèque, constitué d'œuvres originales représentant différents mouvements artistiques qui se sont développés de 1945 à nos jours, les enseignants se voient proposer un projet pédagogique : l'installation d'œuvres dans leur école pendant un trimestre et un accompagnement sous la forme d'une formation par des conseillers pédagogiques et la mise à disposition de documents d'accompagnement.

L'intérêt est double : permettre des rencontres sensibles avec des œuvres tout en favorisant une réelle démarche de créations plastiques (lecture d'œuvre, pratiques et mise en valeur par une exposition des productions).

Les équipes enseignantes ont retenu cette fois le thème des animaux. L'artothèque de Sochaux va donc prêter dix œuvres à exposer dans les écoles maternelle et élémentaire de janvier à avril. A la fin de ce trimestre, les œuvres, ainsi que les travaux des élèves, seront exposés à l'école, ce qui donnera lieu à un vernissage et à une exposition de quelques jours. Il est ensuite envisagé que certaines productions des élèves soient affichées à la médiathèque pour permettre une plus grande visibilité du projet et l'ouvrir au public.

Les conditions matérielles de ce projet sont les suivantes :

- Adhésion de 90 € pour le prêt des dix œuvres du 6 janvier 2026 au 10 avril 2026,
- Assurance des œuvres pour un coût estimatif de 100 €, (par l'école)
- Transport des œuvres à la charge de la commune (aller et retour),
- Installation des œuvres au groupe scolaire,
- Organisation d'un vernissage de l'exposition à l'école, le 26 mars 2026 – exposition ouverte du 27 mars au 2 avril 2026 (gérée par les enseignantes)

Les enseignantes s'occuperont du transport des productions des élèves entre le groupe scolaire et la médiathèque lors de la 2^e phase de l'exposition au grand public en avril. Cette partie de l'exposition se fera en cohésion avec la médiathèque et selon les possibilités.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention avec l'ASCAP pour la mise en œuvre de ce projet. (La convention et la liste des œuvres est présentée aux membres du conseil municipal).

Proposition de Délibération :

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les termes de la convention de partenariat avec l'ASCAP de Sochaux relative au projet « Œuvres à l'école »,
- autorisent Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet.

4. RH- mise à jour des seuils du Rifseep et du CIA ;

Rapporteurs : M. le Maire, Mme la Secrétaire Générale

Par délibération n° 2018/52, le conseil municipal a défini le régime indemnitaire des agents de la commune, appelé RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), qui se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire, (versé tous les mois)

- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. (versé en 2 fois habituellement juin et novembre)

La délibération n°2023/43 est venue intégrer un nouveau grade (*assistant de conservation du patrimoine*)

L'objet de la délibération de ce soir est de mettre à jour les seuils du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel selon les grilles de référence des Indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Délibération :

Le Conseil Municipal (ou autre assemblée),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction

publique territoriale,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 06 novembre 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.IFSEE.P. aux agents de la collectivité d'ECOLE-VALENTIN

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant qu'il se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

Considérant que dans ce cadre, la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme
- Adapter le régime indemnitaire des agents en tenant compte des compétences et missions de chacun ;
- Pouvoir valoriser l'investissement professionnel des agents au sein de la collectivité.

après en avoir délibéré,

DECIDE

I. De prendre en compte les nouveaux seuils de L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

A chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX			
Groupe 1	Direction d'une collectivité, ...	49 980 €	
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, ...	46 920 €	
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	42 330 €	

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE			
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	20 400 €	11 160 €
REDACTEURS TERRITORIAUX			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	14 650 €	6 670 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €	6 750 €
INGENIEURS EN CHEF			
Groupe 1	Direction d'un service technique, d'une collectivité, ...	57 120 €	42 840 €
Groupe 2	Direction adjointe d'un service technique, d'une collectivité, responsable de services, ...	49 980 €	37 490 €
Groupe 3	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	46 920 €	35 190 €
Groupe 4	Chargé de mission, ...	42 330 €	31 750 €
INGENIEURS TERRITORIAUX			
Groupe 1	Direction d'un service technique, d'une collectivité, ...	46 920 €	32 850 €
Groupe 2	Direction adjointe d'un service technique, d'une collectivité, responsable de services, ...	40 290 €	28 200 €
Groupe 3	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	36 000 €	25 190 €
Groupe 4	Chargé de mission, ...	31 450 €	22 015 €

TECHNICIENS TERRITORIAUX			
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	19 660 €	13 760 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, ...	18 580 €	13 005 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ...	17 500 €	12 250 €
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX			
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €
EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	14 650 €	6 670 €
OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES			
Groupe 1	Responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €
ANIMATEURS TERRITORIAUX			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	14 650 €	6 670 €

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION			
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE			
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, responsable de bibliothèque, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Accueil, classement, archivage...	10 800 €	6 750 €
CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS			
Groupe 1	Directeur d'un E.H.P.A.D., responsable de circonscription, conseiller technique, responsable de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	25 500 €	19 480 €
Groupe 2	Autres fonctions, ...	20 400 €	15 300 €
ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS			
Groupe 1	Directeur d'un E.H.P.A.D., encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	19 480 €	19 480 €
Groupe 2	Autres fonctions, ...	15 300 €	15 300 €
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES			
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX			
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Exécution, ...	10 800 €	6 750 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

II. De prendre en compte les nouveaux seuils de DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

A chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction d'une collectivité, ...	8 820 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, ...	8 280 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	7 470 €
ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	3 600 €

INGENIEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction d'un service technique, d'une collectivité, ...	8 280 €
Groupe 2	Direction adjointe d'un service technique, d'une collectivité, responsable de services, ...	7 110 €
Groupe 3	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	6 350 €
Groupe 4	Chargé de mission, ...	5 550 €
CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		
Groupe 1	Directeur d'un E.H.P.A.D., responsable de circonscription, conseiller technique, responsable de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	4 500 €
Groupe 2	Autres fonctions, ...	3 600 €
REDACTEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	1 995 €
TECHNICIENS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	2 680 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, ...	2 535 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ...	2 385 €
EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	1 995 €
ANIMATEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	1 995 €
ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		
Groupe 1	Directeur d'un E.H.P.A.D., encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	3 440 €
Groupe 2	Autres fonctions, ...	2 700 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	1 200 €

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Exécution, ...	1 200 €
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €
OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		
Groupe 1	Responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

Les autres articles et dispositions des délibérations 2018/52 instituant le RIFSEEP et le CIA demeurent inchangés.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Questions :

Une élue demande pourquoi cela n'est pas intégré dans le traitement global de la paie des agents ? La secrétaire générale indique que selon les règles de la fonction publique territoriale en matière de ressources humaines, il n'est pas possible d'intégrer ces primes au traitement indiciaire.

Un élu demande quel pourcentage cela représente par rapport au salaire ? Il est répondu qu'il faudrait vérifier au cas par cas. Il est précisé que les montants indiqués dans les tableaux ci-dessus ne sont pas les montants qui seront attribués aux agents, mais bien la valeur maximale annuelle qui peut leur être attribuée selon leur grade et fonction.

5. Créances éteintes et Admission en non-valeur ;

Rapporteur : M. l'adjoint aux finances

M. l'Adjoint aux Finances explique que chaque année, la collectivité établit un état des provisions afin de constater la difficulté de recouvrement de certaines créances.

Ces créances sont principalement relatives à des factures de Taxe locale de publicité (TLPE).

Ces provisions existantes depuis plusieurs exercices sont désormais devenues irrécupérables pour notre collectivité, pour cause de fin d'activité ou liquidation judiciaire.

Vu la proposition de Monsieur le Trésorier, d'admettre en non-valeur les créances qui restent irrécouvrables malgré les nombreuses poursuites qui se sont toutes révélées infructueuses (relances, mise en demeure, dossier remis à l'huissier) ou sont éteintes en raison des procédures collectives ouvertes à l'encontre des débiteurs (liquidation judiciaire).

Admission en son non-valeur de créances irrécouvrables :

Médiatik Communication	372.00 Euros
------------------------	--------------

Inscription au compte 654100 des créances admises en-valeur pour un montant de **372 Euros**

Admission en son non-valeur de créances éteintes :

BF Lavage	Clôture pour insuffisance d'actif	269.70 Euros
BF Lavage	Clôture pour insuffisance d'actif	364.23 Euros
Biomonde Valentin	Clôture pour insuffisance d'actif	371.73 Euros
Hotel Kyriad	Clôture pour insuffisance d'actif	260.40 Euros
Mobichic	Clôture pour insuffisance d'actif	612.80 Euros
Redwood Original Fash	Clôture pour insuffisance d'actif	367.92 Euros

Inscription au compte 654200 des créances éteintes pour un montant de **2 246.78 Euros**

Une élue demande si tous ces montant sont reliés à la TLPE.

Une précision est apportée pour indiquer que ces montants ont déjà été prévisionnés au budget, ce n'est pas un coût supplémentaire.

Il est indiqué qu'il arrive parfois que des entreprises continuent d'opérer sous un autre nom mais la collectivité ne peut pas récupérer les créances.

Délibération :

Après en avoir été informé, le conseil municipal délibère à l'unanimité et :

- Décide de l'inscription au compte 654100 des créances admises en non-valeur des titres de recettes joints en annexe pour un montant de 372 Euros.
- Décide de l'inscription au compte 654200 des créances éteintes des titres de recettes joints en annexe pour un montant de 2 246.78 euros.
- Précise que les crédits sont inscrits en dépenses au budget général de l'exercice en cours.

6. Participation de la commune pour la destruction des nids de frelons – ABROGATION DE LA DELIBERATION 2023/52 (du 8 avril 2023)

Rapporteur : Mme l'adjointe DDCV

Arrivés « accidentellement » en France en 2004, le frelon asiatique s'est acclimaté et s'est fortement développé notamment sur notre territoire. Cette espèce est classée "espèce exotique envahissante et nuisible" et présente un danger tant pour l'Homme, du fait de ses piqûres, que pour la biodiversité car les frelons se nourrissent d'insectes pollinisateurs dont nos abeilles. La seule solution efficace à ce jour pour diminuer les populations de frelons asiatiques est la destruction des nids. Cette opération, particulièrement dangereuse, nécessite l'intervention de professionnels équipés, ce qui permet également de limiter le risque de formation de nids secondaires en s'assurant d'avoir détruit le nid et sa reine.

Le coût de la destruction d'un nid par des professionnels représente un coût moyen de 100 € à 150 € et peut dépasser les 400 € pour les nids les plus inaccessibles. Face à ce coût susceptible de dissuader les habitants de la commune de faire intervenir rapidement une entreprise spécialisée, la municipalité participe financièrement à la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques depuis 2023 à hauteur de 60 €, par adresse de particulier et par an et ce dans la limite du budget communal.

Face à la progression du frelon asiatique sur notre territoire, d'autres dispositifs d'aide financière sont désormais disponibles tel que la Fredon (montant de 50 €). Ces aides sont cumulables. Notre précédente délibération ne permet pas de moduler le montant de notre subvention, ce qui pourrait entraîner une aide cumulée supérieure au montant de la facture acquittée par le particulier.

Nous proposons donc de fixer notre aide à un montant maximal de **50 €**, cumulable avec d'autres aides mais dont le montant cumulé ne pourra pas dépasser le montant de la facture acquittée., en revanche nous proposons que les particuliers puissent solliciter cette aide plusieurs fois dans l'année en cas de présence de multiples nids.

Tout dossier de demande de participation devra comporter les éléments suivants :

1. **La facture acquittée du professionnel.**
2. **Le RIB du particulier**

Cette participation serait proposée aux particuliers sur présentation d'une facture d'un professionnel agréé. Ne seront pas pris en charge : les coûts de la destruction de nids réalisée directement par les particuliers, la destruction de nids réalisée sur les parcelles des entreprises, la destruction de nid d'autres espèces que le frelon asiatique, les destructions de nids réalisées avant le 01 janvier 2026. Cette démarche de prise en charge financière reste complémentaire du signalement en mairie en cas de suspicion d'identification de frelons asiatiques.

Délibération :

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- ***décident la mise en place d'une participation forfaitaire maximale de 50 € pour la destruction des nids de frelons asiatiques dans les conditions indiquées ci-dessus. Cette participation sera versée à l'administré par la trésorerie sur présentation d'une facture établie par le professionnel et précisant l'adresse d'intervention.***
- ***Cette délibération ABROGE LA DELIBERATION 2023/52***

Informations

- **UFCV** – La facturation de la partie accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires est budgétée par la commune et refacturée aux communes partenaires. La refacturation a soulevé la question des frais de fonctionnement qui ont augmenté pour les communes depuis 2023. Un travail a été mené en collaboration avec l'UFCV afin de revoir la facturation des postes et limiter la croissance importante des coûts.
Une réflexion est menée par l'UFCV autour d'une modification tarifaire pour les familles
- **Caveaux**
Il y a déjà eu une délibération en avril 2025 pour ajuster les prix.
La collectivité travaille toujours sur l'aménagement du cimetière.

V. Affaires courantes

1. Séniors

- Le traditionnel repas des aînés avec une animation musicale par le groupe Champagne se tiendra le dimanche 7 décembre au CAL.
- La distribution des colis aux aînés se fera quant à elle le samedi 13 décembre entre 9h et midi au hangar municipal.
Un appel aux bonnes volontés est lancé aux élus pour aider au bon déroulement de ces événements (décoration, distribution des colis.) :
 - Mettre les couverts et la décoration samedi matin 6 décembre à 9h au CAL en prévision du repas des aînés dimanche.
 - Aider à l'accueil des séniors samedi matin 13 décembre au hangar municipal pour la remise des colis + distribution à domicile.
- 20 décembre fête de la MARPA à domicile : les colis leur seront livrés à cette occasion

2. Animations

- **Concert de Noël** avec l'orchestre d'harmonie de Pouilley-les-Vignes, le dimanche 14 décembre à 17h au Centre d'activité et de loisirs.
- **Vœux du maire** le lundi 12 janvier 19h au CAL.
- Carte cadeau pour le prochain Festi'Valentin du rire (5^e édition).
- Prochain Ecovalien à sortir mi-janvier.

3. Urbanisme

- Point travaux cimetière.
- Travaux de voirie parking terminés lundi.
- Point sur les Gros Entretien Routier 2026 (GER) inscrit dans le tableau de réalisation de GBM :
 - rue de la Forêt (chaussée en descente vers l'église),
 - rue du Champ Sirebon : chaussée et parking désimperméabilisé.
 - devant la MCV, rue de la Tuilerie (mutualisée avec Miserey)
- Le PLUi sera normalement arrêté le 11 décembre.

4. Finances – Trésorerie

➤ **Trésorerie courante au 1er décembre 2025.**

Un état de la trésorerie de la commune et du CCAS est présenté aux membres du conseil municipal par l'adjoint aux finances :

Au 1er décembre 2025, nous avons sur les comptes de la commune :

- CCAS : 27 318.38 €
- Budget communal : 1 140 195.22 €

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE :

Délibération 2025-73 : Chèque économie d'énergie ;

Délibération 2025-74 : Demande de subvention pour le compte de l'association du Don du Sang ;

Délibération 2025-75 : Convention Œuvres à l'école 2026 ;

Délibération 2025-76 : RH- mise à jour des seuils du Rifseep et du CIA ;

Délibération 2025-77 : Créances éteintes et Admission en non-valeur ;

Délibération 2025-78 : Participation de la commune pour la destruction des nids de frelons

La prochaine séance publique du conseil municipal fixée au **vendredi 16 janvier 2026 à 19h00.**

Rappel : Vœux du maire 12 janvier 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h58

Le secrétaire de séance
Philippe MARCOUX



Le Maire,
Yves GUYEN

